



Compte-rendu de l'audio-conférence du CHS-CT mardi 24 mars 2020 à 10h00-11h45

Cette audio-conférence fait suite à l'envoi de deux courriers de la CGT Finances Publiques 26 en date du lundi 21 mars, l'un aux membres du CHS-CT et de sa Présidente et l'autre directement à la Directrice de la DDFIP de la Drôme.

Sont présents à cette audio-conférence la Présidente Mme HEROU-DESBIOLLES, le secrétaire animateur Jean-Michel ROBERT, les OS (CGT – Solidaires – CFDT), l'ISSST Catherine TAILLARD-MORELLET, le Dr MORIN, l'Assistante sociale Christelle CÉBILE et les membres de la DDFIP 26.

1- Point de situation dans la Drôme :

Comme vous le savez, on est passé en Phase 3 Covid-19 depuis le 14-15 mars et donc nous sommes en plan de continuation d'activité c'est-à-dire que la DGFIP continue de fonctionner concernant ses missions prioritaires. Elles ont été définies par le Directeur Général et répercutées dans toutes les Directions et services. Pour les missions du contrôle fiscal, toutes les procédures sont suspendues depuis le 14 mars.

Sur les missions prioritaires dites classiques, la DDFIP 26 a divisé les agents en 2 catégories : les agents qui étaient en charge des missions prioritaires et les autres. Les agents ayant des enfants de moins de 16 ans ne sont pas dans les services puisqu'ils gardent leurs enfants, ainsi que les personnes dites fragiles avec l'accord du médecin de prévention sont restés à leur domicile depuis le 14 mars. Ils bénéficient d'autorisations d'absence.

Le 16 mars, dans le cadre du plan d'action de continuité, la Direction a demandé aux responsables de lister les missions prioritaires. Dans la mesure du possible, les agents font du télétravail mais par contre n'ayant pas assez de portable, nécessité de présentiel pour les agents dont la mission est prioritaire. Cela veut dire être là mais en fonction de la charge d'activité. Il peut y avoir une rotation entre collègues du moment qu'il y a continuité dans les missions prioritaires mais sur place. La Direction insiste sur le respect des barrières c'est-à-dire le lavage des mains et le respect des distances entre collègues.

De plus, des attestations ont été délivrées pour permettre de se rendre au travail dans le cadre de ces missions prioritaires. Certains collègues, lors de contrôles, se sont retrouvés dans des situations compliquées. Une demande a donc été faite au Préfet pour assouplir ces derniers et il lui a été rappelé que la DDFIP 26 exerçait des missions prioritaires. Les collègues qui ne sont pas en charge de missions prioritaires sont, depuis le début, chez eux mais sont susceptibles d'être appelés à tout moment. Cette situation risque de durer, il faut donc être vigilant sur tous les points qui viennent d'être évoqués.

Dans le département de la Drôme, un espace Covid-19 dans Ulysse 26 a été mis en place pour rappeler les gestes barrières qui ont été recommandés par le Président de la République, des médecins et autres.... Cela a déjà fait l'objet de rappels aux chefs de services le 17 mars et encore hier le 23 mars, ainsi qu'une audio-conférence le 17 mars dernier aux OS.

Il est très important de redire qu'on limite la présence au bureau des collègues sur des missions prioritaires en respectant les « barrières de sécurité ». Pourquoi ? Pour soutenir l'économie du pays et des entreprises en faisant des reports d'échéances, en effectuant le remboursement de crédit de TVA, en assurant la paye (par exemple des hospitaliers).

Par contre, si des symptômes apparaissent chez un collègue (manque de goût ou de saveur par exemple) chez lui (il ne vient pas au travail) ou au travail, indépendamment du fait de consulter son médecin (par téléphone), il faut qu'il fasse une « remontée de l'information » c'est-à-dire prévenir son chef de service qui, lui, doit prévenir le service RH qui prévient le médecin de prévention afin qu'il prenne les mesures nécessaires (confinement de toutes les personnes en contact avec cette dernière). Et ensuite une désinfection de son bureau peut être faite. Il faut avoir le bon réflexe !!!

Des simplifications dans le cadre du travail peuvent être prises. La Direction demande aux chefs de services de les faire appliquer mêmes si elles dérogent aux règles habituelles mais nous sommes dans une situation de crise majeure et ce jusqu'à la fin de la période d'urgence.

Nous sommes en situation de crise et la Direction met en place une cellule de crise qui est gérée par M. BEAULIEU. Tous les jours, la Direction recense le nombre de présents dans les services.

Réponses au courrier envoyé :

– La Direction va faire un rappel aux chefs de service pour qu'il n'y ait qu'un minimum d'agents présents sur les sites et uniquement sur des missions prioritaires. La Directrice va veiller à ce que les règles soient respectées par tout le monde.

– L'application Webmail serait devenue « obsolète », la DGFIP ne la déploierait plus désormais ! *(Nous prenons contact ce jour avec notre Bureau National pour en savoir un peu plus...)*

– Le département attend une dotation particulière pour l'achat d'ordinateurs portables. Les collègues gardant leur(s) enfant(s) chez eux et qui sont sur des missions prioritaires seront dotés d'ordinateurs portables afin de soulager les collègues présents dans les services. Tout cela sera organisé par les chefs de service. Et par la suite, on pourra aussi doter les collègues présents sur les sites. (Exemple Medocweb : l'ensemble des collègues du SIE peuvent maintenant travailler en télétravail).

– Concernant la demande qu'une fois les missions prioritaires effectuées, l'agent puisse rentrer chez lui avec maintien de son module horaire : il est demandé à chaque responsable la présence minimale d'un nombre d'agent suffisant afin d'effectuer les missions prioritaires sachant que lorsque le télétravail sera développé ce présentiel devra encore diminué.

– Pour le nettoyage des locaux, la Direction a pris contact avec le prestataire DERICHEBOURG pour que soient utilisés des produits spécifiques pour la désinfection des locaux. Le prestataire, ayant aussi du personnel malade, des pastilles sèches de javel validées par le Dr MORIN ont été distribuées dans les services pour la désinfection des locaux. Des lingettes désinfectantes, des gants et du gel hydro-alcoolique ont été achetés et distribués dans les services pour désinfecter les téléphones, les bureaux et autres..... Des bombes désinfectantes pourront être utilisées par notre prestataire si besoin.

La Trésorerie de Valence Hôpitaux étant encore ouverte, un stock de masques de la dernière épidémie H1N1 a été mis à la disposition des collègues.

Le Dr Morin précise que les produits les plus simples sont les plus efficaces comme le savon et la javel.

A ce jour, on a 7 cas de suspicions de Covid-19 sur l'ensemble des sites, les collègues n'ont pas été dépistés mais présentent des symptômes et 6 agents sont en quatorzaine car se sont des agents contacts.

Le rassemblement autour du café ou la pogne ou la galette ou dans les salles de restauration est pour l'instant à proscrire (il est conseillé aux agents présents de manger à leur bureau), il doit y avoir une responsabilité individuelle et une prise de conscience individuelle.

Pour information, il y a 345 agents affectés à des missions prioritaires sur 654 en poste dans la Drôme et le nombre de présents hier (le 23/03/2020) dans les services était de 195 agents (et 166 agents empêchés – garde d'enfants – pathologie fragile...) et 7 suspicions donc en confinement.

L'ensemble des accueils généralistes sont fermés, On est présent pour répondre au téléphone et s'il y a urgence (en cas d'absolue nécessité) on reçoit sur rendez-vous (si c'est impossible de résoudre par téléphone). Par contre, on ne reçoit plus dans un box mais dans le local caisse car c'est un accueil vitré. Par contre, si des documents sont fournis, l'agent doit être munis de gants.

Mme VIALLET DEGAND : Il n'y a pratiquement personne qui demande de l'accueil en présentiel, tout a été rebasculé en accueil téléphonique.

Dr MORIN : Attention : prudence sur le papier, le courrier reçu doit être mis en « quarantaine » (24h sans le toucher) et doit être ouvert avec des gants (ne pas se toucher le visage pendant l'ouverture du courrier, ni même avec des gants). Ne pas oublier de se laver les mains après l'ouverture de ce dernier. Aujourd'hui, on ne peut pas prendre de risque !!!!

Une nouvelle attestation va être diffusée aux agents, elle apportera plus de précisions sur le déplacement, les horaires et la domiciliation, elle devrait répondre à ce que les agents de police ou de gendarmerie réclament.

2- Le droit d'alerte et le droit de retrait :

Quand il y a droit de retrait, cela permet à l'agent de se retirer de son travail quand il y a un motif raisonnable de danger grave ou imminent pour sa vie ou sa santé. Au cas particulier, le droit de retrait et donc le droit d'alerte par corrélation ne peut pas s'exercer actuellement pour les deux motifs suivants :

1- Les textes en vigueur permettent le droit de retrait lorsqu'il y a une situation particulière dans le travail. En cas de pandémie le danger n'est pas le risque que représente l'éventualité d'un danger brutal et imminent.

2- La DDFIP met en tout en œuvre pour protéger la santé et assurer la sécurité du personnel. Il n'y a donc pas de problématique dans le système de protection.

Le droit de retrait ne s'applique donc pas pour la DDFIP !

L'ISST : Vous avez indiqué que l'employeur a la responsabilité de la sécurité de l'agent mais le code du travail prévoit la nécessité pour chaque agent de veiller à sa propre sécurité sans mettre en danger ses collègues !!

Le Mercredi 25 mars